



PARIS SPORT CLUB

Club Omnisports : 23 rue des Balkans- 75020 PARIS

Tél. : 01 44 62 83 00 - secretariat.psc@gmail.com

www.paris-sport-club.org - http://pschand.over-blog.com

Association déclarée à la préfecture le 03 mai 1988 sous le numéro 88/1658

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports au titre des Sports et de l'Éducation Populaire

FFHB – Jury d'Appel

62 rue Gabriel Péri

94257 GENTILLY Cedex

Paris le 4 juillet 2013

Objet : Contestation de la décision de la commission CMCD du 17/06/13 confirmée par la CRL PIFO le 26/06/13

Lettre recommandée avec AR

Messieurs,

Je souhaite par la présente contester la décision de la commission Statuts & Règlements, confirmée par la CRL PIFO, qui bloque l'accès à la division pré-nationale de notre équipe première +15, pour manquement à l'obligation d'arbitrage dans le cadre de la CMCD.

Le PSC a pris toutes les dispositions nécessaires cette saison pour couvrir les obligations de ses 2 équipes premières, et surtout pour contribuer comme il le fait depuis une quinzaine d'année au développement et au renouvellement du corps arbitral.

La commission CMCD nous sanctionne car Moussa Chanfi n'a pas couvert les 13 matches demandés.

Moussa Chanfi a souhaité mettre entre parenthèses pour quelques mois son activité d'arbitrage cette saison après avoir appris le départ en province de son binôme depuis toujours, Arthur Benichou, qui a su mi-septembre 2012 qu'il partait poursuivre ses études et sa vie à Toulouse à partir de début 2013.

Nous avons de fait perdu courant septembre 2 arbitres régionaux pour la saison...

Il ressort finalement de cette saison que Moussa CHANFI a arbitré 2 matches sur désignation CRA avant d'être victime d'une luxation à l'épaule et d'être à nouveau dans l'incapacité absolue d'arbitrer, et ce jusqu'à la fin de saison. Nous avons fourni lors de notre audition à la CRL PIFO un certificat médical de dispense de sport pour 7 semaines à compter du 28/02/13.

Néanmoins il entend honorer pleinement son statut d'arbitre pour la saison 2013/2014.

1- Sur le respect des obligations arbitrales par le PSC

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous disposons de 2 autres arbitres qui ont couvert l'obligation pour l'équipe féminine :

Béranger CAUDAN VILA a validé sa formation régionale lors de la saison 2011/2012 pour le PSC, pour lequel il était resté licencié en licence blanche, car parti jouer une saison pour le club du Kremlin-Bicêtre. Cette saison, il est revenu joueur et à nouveau arbitre pour le PARIS SPORT CLUB.

Courant octobre 2012 , il a été contraint de partir à Montpellier pour 6 mois, puis au Rwanda début mai pour des raisons scolaires (un certificat de scolarité en Master 2 à l'université de Montpellier et un visa attestent du caractère impératif de son départ tant à Montpellier qu'au Rwanda - vous trouverez ci-joint copie du mail de Nicolas Hachette qui accuse réception des certificats envoyés, et copie des dits certificats et visas). Il est malgré tout resté licencié sur Paris, arbitrant 6 matches sur désignation CRA.

Il est acquis de manière systématique qu'un arbitre blessé ou une arbitre enceinte, s'ils fournissent les attestations nécessaires, sont dispensés d'arbitrer tout en couvrant les obligations. Il est légitime de penser qu'un étudiant qui poursuit de manière exceptionnelle une scolarité en province devrait se voir appliquer le même régime, ce que la CRL PIFO n'a pas contesté. J'insiste à nouveau sur le fait que Béranger CAUDAN VILA est resté licencié au PARIS SPORT CLUB pour la saison 2012/2013.

Le mail que vous trouverez en copie de la présente précise également que Mr CAUDAN VILA n'a pas été désigné sur un week-end où il était disponible, ce qui a pu arriver d'autres fois cette saison.

Nous avons inscrit, dès le mois de novembre, en formation régionale le Jeune Arbitre régional, dont c'était la dernière année en JA, **Junior SOKAMTEH**.

Il a suivi avec assiduité la formation et est admissible. Il attend de valider son examen pratique. Il est d'ailleurs notifié R4 sur GEST'HAND. Il n'a pas été désigné par la CRA sur la fin de saison pour cet examen. La faute ne saurait être imputée au Paris Sport Club. Il a en outre officié sur 10 rencontres en désignation CTJA cette saison, respectant son « obligation » de JA région (qui doit effectuer 6 matches sur désignation CTJA).

Le règlement CMCD prévoit qu'un arbitre régional peut être remplacé au titre des obligations par un arbitre en formation qui valide son examen. Pour le moment c'est le cas de Junior Sokamteh, qui encore une fois n'a pas encore été désigné pour son examen pratique.

La commission Statuts & Règlements ne les considère pas comme des arbitres du PSC au motif qu'ils avaient muté 1 an la saison dernière au club du Kremlin-Bicêtre. La commission Statuts & Règlements s'appuie sur le règlement fédéral voté en avril 2012 avec application immédiate (article 57.3 des RG FFHB). Il était impossible alors pour le Paris Sport Club d'anticiper, les arbitres étant déjà mutés depuis novembre 2011, et ce même si nous savions déjà en avril 2012 qu'ils allaient revenir jouer au PSC cette saison.

Par ailleurs nous ne pouvions pas savoir alors qu'Arthur Benichou allait partir de Paris également pour ses études cette saison, entraînant l'arrêt momentané de son binôme Moussa Chanfi.

Béranger CAUDAN VILA et Junior SOKAMTEH qui ont été formés comme JA puis JA région au PSC, sont allés jouer 1 an au KB, avant de revenir au PSC.

Comme déjà dit plus haut, L'année de la mutation au Kremlin-Bicêtre, l'arbitre CAUDAN VILA était néanmoins resté en licence blanche comme arbitre au PSC, avec un accord écrit du Kremlin-Bicêtre qui cédait au PSC les obligations d'arbitrage, et avait suivi la formation régionale cette saison dernière, payée par le PSC et pour le PSC. **La seule motivation de garder cet arbitre en licence blanche était justement de contribuer au développement en gardant sur la ligue PIFO un arbitre formé en PIFO.** Et l'épanouissement personnel de l'arbitre !

Si on applique à la lettre le règlement comme l'a fait la Ligue PIFO, nous n'avons donc pas plus intérêt cette saison à inscrire Junior Sokamteh en formation régionale, puisque la saison prochaine nous présenterons déjà 3 arbitres régionaux, si ce n'est là encore de fournir un arbitre régional de plus à la Ligue PIFO et de contribuer au développement.

La situation qui nous frappe aujourd'hui est incroyablement cruelle parce qu'elle n'existerait pas n'importe quelle autre saison.

Nous sommes sanctionnés uniquement parce que nous tombons la mauvaise année.

Si ces deux arbitres avaient muté sur la saison 2010/2011 ou avant, et étaient revenus la saison dernière ou avant, le règlement n'existait pas encore....

Si ces deux arbitres avaient muté sur la saison 2012/2013, et étaient revenus la saison 2013/2014 ou après, le règlement fédéral (article 57.3) aurait déjà été modifié comme il l'a été cette saison avec la mention ajoutée :

« Dans les deux cas, la fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et les arbitrages de l'arbitre ou du jeune arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté. »

Cet ajout est primordial parce qu'il permet justement aux clubs de se retourner.

Or nous bénéficions la saison dernière d'une cession des obligations délivrée par le club du Kremlin-Bicêtre pour Bérénger CAUDAN VILA. Et cette saison, **le club du Kremlin-Bicêtre a accepté de nous rétrocéder les obligations au titre du socle d'arbitrage pour les 2 arbitres concernés.**

Vous trouverez l'attestation en pièce jointe.

Par ailleurs je souhaite insister auprès du Jury d'appel sur le fait que ce sont des mutations **RETOUR AU CLUB QUITTE**, après 1 an seulement de départ, donc en licences A. Et sans avoir arbitré pour le compte du Kremlin Bicêtre. Ce ne sont pas vraiment des mutations classiques, licences B, et comme on peut en voir hélas de plus en plus, dans la « bourse » aux arbitres.

Depuis 25 ans que le club existe, le PSC n'a jamais muté le moindre arbitre. Ils ont tous été formés au club, dès les rangs JA. La commission CRL nous reconnaît d'ailleurs une bonne réputation dans la formation des jeunes arbitres. Elle dit que ça se limite aux JA... mais pourtant tous nos arbitres régionaux actuels (comme les ex G3 ARRIBAT/GERBRON qui ont cessé leur activité désormais), ont tous été JA région avant.

On ne peut donc pas attaquer le PSC sur sa volonté farouche de formation des arbitres régionaux et donc justement sa contribution au développement.

Nous sommes extrêmement vigilants sur le respect des obligations qui sont les nôtres en matière d'arbitrage. A ce titre, nous présenterons en septembre 2013 **non pas 2, mais 4 arbitres régionaux** (1 en attente de sa validation pratique) à l'examen de rentrée. Nous l'avons fait valoir auprès des CSR et CRL PIFO qui n'ont pas accepté de prendre en compte ce paramètre comme circonstance atténuante.

Nous en appelons à présent au bon sens et à l'indulgence du jury d'appel qui, nous l'espérons, reconnaitra nos efforts en matière de formation d'arbitres.

2- Sur la contestation du *modus operandi*

A la lecture du règlement CMCD dans l'annuaire général, on peut lire :

ECHEANCIER :

Novembre 2012 : premier contrôle du dispositif sportif/technique/associatif. Notification aux clubs ne respectant pas les socles de base.

Février 2013 : 2ème contrôle des socles de base. **Notification aux clubs ne respectant pas les socles de base.**

MAI 2013 : 3ème contrôle et communication des résultats au bureau directeur de la ligue.

En novembre le socle de base Arbitrage n'est pas concerné, mais en février, le PSC n'a reçu aucune notification de la CMCD selon laquelle nous ne respectons pas nos obligations d'arbitrage. Nous avons reçu un courrier au titre du socle de la technique, qui a été vite résolu.

Mais rien concernant l'arbitrage.

Or en février 2013, 2 trimestres s'étaient déjà écoulés et Moussa Chanfi n'avait pas fait son « quota ».

Le règlement de la CMCD PIFO (joint en annexe) est clair :

3. DOMAINE ARBITRAGE

PRÉNATIONALE MASCULIN ET FÉMININ/ EXCELLENCE ET HONNEUR MASCULIN ET FÉMININ 1 arbitre de grade régional validé par la CRA* ayant au minimum 13 prestations sur désignation de la CRA pour la saison en cours en +16 ans masculin et +15 ans féminin avec au moins 3 arbitrages par trimestre.

En février 2013, Moussa Chanfi avait arbitré 1 match uniquement, le 23/02. Soit loin des 6 demandés (3 par trimestre). Il ne pouvait donc pas couvrir notre socle de base comme nous l'a pourtant certifié la CRL PIFO lors de notre audition et comme écrit dans le courrier de notification de la décision de la CRL PIFO.

Pour nous pas d'inquiétude alors puisque la situation du PSC nous paraissait conforme au règlement CMCD puisque Junior SOKAMTEH était déjà en formation, et que Béranger CAUDAN VILA allait fournir son certificat de scolarité.

Par ailleurs nous pensions véritablement, comme nous l'avons expliqué par mail auprès de la CSR PIFO et lors de notre audition par la CRL PIFO que le PROJET de la CMCD PIFO de cette saison, comprenant l'article sur la mutation des arbitres, était celui en vigueur la saison dernière, étant donné le PV de l'AG PIFO de Juin 2012, dont voici un extrait (et joint en annexe) :

PROJET DE LA COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS DIVISION CMCD :

Mr COCAGNE – Responsable :

- Remarque du club de Voisins : a été adopté, lors de l'assemblée générale de la FFHB d'avril 2012, un règlement concernant les mutations des arbitres décidant que leurs arbitrages ne compteraient pour le club d'accueil qu'à partir de la saison N+1. Comment va-t-on respecter la CMCD, notamment pour nos équipes réserves, si les quotas de l'arbitre ne comptent plus dès la première saison ?

- Remarque du club de Verrières : cela à un côté pervers car les arbitres vont changer de club tous les ans afin de percevoir aux mieux des indemnités financières.

- ✚ Georges POTARD souligne que tout se passe d'abord dans le club, dont une des importantes missions est, dans la mesure du possible, de former des arbitres, car « aller au marché » ne durera qu'un temps si on n'alimente pas le vivier. Il rappelle qu'heureusement la grande majorité des clubs font bien ce travail, ils forment les arbitres, tandis que d'autres se contentent d'aller louer leurs services en quelque sorte. C'est injuste et il convient de mettre quelques freins à ces dérapages.

(...)

Cela étant, et afin de laisser le temps aux clubs concernés de « se retourner », Georges POTARD propose à l'assemblée de voter ce projet en repoussant sa mise en oeuvre d'une saison, soit pour la saison 2013/2014.

Vote : Pour : 52,80% - Contre : 47,20%

Comme nous avons voté le projet en globalité et pas mesure par mesure, le règlement voté lors de cette AG n'était donc pour nous applicable qu'à compter de la saison 2013/2014, y compris l'article nouvellement voté sur la mutation des arbitres (57.3).

La CRL PIFO nous explique dans son courrier de notification de décision que si le PV peut être effectivement confondant, il ne peut y avoir de doute à la lecture du projet CMCD car celui-ci ne parle pas de la mutation des arbitres.

Or à la lecture du document préparatoire de l'AG, il y figure bien (cf pièce jointe) :

3. DOMAINE ARBITRAGE

PRÉ-NATIONALE MASCULIN ET FÉMININ/ EXCELLENCE/HONNEUR MASCULIN ET FÉMININ 1 arbitre de grade régional validé par la CRA* ayant au minimum 13 prestations sur désignation de la CRA pour la saison en cours en ~~+17~~ **+16 ans** masculin et +15 ans féminin avec au moins 3 arbitrages par trimestre.

Les arbitres officiant sur du championnat de France désigné par la CRA sont pris en considération pour la CMCD régionale.

Le club qui ne possède pas l'arbitre régional sur une saison considérée, peut le remplacer par un arbitre départemental inscrit à la formation d'arbitre régional (après validation de cette inscription par la CRA) et sous réserve que cet arbitre ait obtenu - suite à cette formation sur la saison considérée- son grade d'arbitre régional.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle de base.

*** Mutation en cours de saison : application des articles du règlement fédéral.**

Nous pensions donc que nos 2 arbitres, de retour au club après leur année passée dans le club du Kremlin-Bicêtre, redevaient dans notre socle de base.

Nous ne nous sommes donc jamais inquiétés, confortés par l'absence de notification de non respect du socle de base Arbitrage par la CSR PIFO.

La commission Statuts & Règlements a donc manqué aux obligations qui sont mises à sa charge en application du règlement CMCD, avec notification en février 2013 aux clubs ne respectant pas leur socle. Or nous avons déjà démontré plus haut que Moussa Chanfi ne remplissait pas les critères exigés par le règlement de la CMCD PIFO (et non celui de la CRA comme le prétend la CRL PIFO).

Et c'est là que le bas blesse ! Car si nous avions su à l'époque que la commission Statuts & Règlements jugeait notre situation comme non conforme aux règles en matière d'arbitrage, nous aurions demandé instamment à Mr CHANFI Moussa de reprendre plus rapidement et surtout plus fréquemment son activité d'arbitre régional pour faire ses 13 matches, puis de fournir immédiatement son certificat médical à la CRA lorsqu'il s'est luxé l'épaule en mars 2013 (ce qu'il fit en juin).

Nous savons que l'article III.A3 du règlement CMCD nous apprend que c'est la responsabilité du club que de suivre ses arbitrages. Nous le faisons. Mais, encore une fois, nous avons été trompés par les rédactions peut-être maladroites des différents règlements et PV d'AG.

La CRL PIFO nous fait remarquer que nous n'avons jamais interrogé les instances régionales sur le respect de nos obligations. Pourtant le 26/03/13, j'écrivais au responsable de la formation des arbitres régionaux, Jean-Michel Germain, au sujet de Junior Sokamteh, en lui disant que « J'ai 2 arbitres régionaux qui sont ou ont été blessés. Du coup qui vont avoir du mal à remplir leurs obligations. Ca me sécuriserait d'avoir Junior en plus. »

Il nous semble important que les instances servent de contrôle mais aussi d'appui aux clubs. La FFHB ne propose-t-elle pas elle un contrôle mensuel à ses clubs nationaux ? avec un tableau de suivi des arbitrages ? On ne peut demander aux clubs de respecter des obligations et des règlements sans soi-même s'astreindre à un certain contrôle et respecter ses propres règlements.

D'ailleurs dans le document préparatoire de l'AG de Juin 2013, il est écrit dans le contrôle du dispositif de la CMCD 1.4 Contrôle du dispositif que « La commission régionale procède à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements portés dans GEST'HAND dans les domaines du socle de base et de ressources, selon l'échéancier ci-dessous : »

Nous avons attaqué la saison avec 4 arbitres régionaux en carte et un 5^{ème}, JA régional que nous comptions mettre en formation régionale. Vous conviendrez qu'il est difficile pour un club d'être davantage prévoyant. Ils sont tous issus de la formation du club, à part Romain Sylvestre, muté alors JA en provenance de Montpellier, mais que nous avons inscrit de suite en formation régionale senior, la saison dernière.

Depuis plus de 15 ans, le PSC est un club qui fait preuve d'un sérieux exemplaire quant au respect de ses obligations règlementaires. Nous sommes un club solide et structuré en termes d'arbitrage, qui forme chaque saison des dizaines de JA et qui les amène dès que possible au niveau régional jeune, puis senior. Le binôme CAUDAN VILA & SYLVESTRE a d'ailleurs déjà confirmé sa présence à la CRA pour la saison prochaine (cf mail du 5/06/13). SOKAMTEH et CHANFI nous ont assuré vouloir continuer au niveau régional.

Pour conclure, nous en appelons à nouveau au bon sens et à la clémence des membres du jury d'appel et vous demandons de juger notre situation en tenant compte dans notre socle de base Arbitrage des arbitres Béranger CAUDAN VILA et Junior SOKAMTEH, appuyés dans notre démarche par le club qu'ils avaient rejoint puis quitté la saison dernière.

Pour ces motifs, nous demandons au Jury d'appel fédéral de :

- **reconsidérer notre situation CMCD 2012/2013 avec la plus grande bienveillance**
- **annuler la décision de la commission Statuts & Règlements PIFO et de permettre l'accès en pré-nationale à notre équipe +15, qui a gagné son championnat cette saison et qui mérite de jouer dans la division supérieure la saison prochaine.**

Nous nous engageons également par la présente à remplir nos obligations d'arbitrage la saison prochaine totalement et même davantage.

Vous trouverez ci-joint un chèque de 348 euros au titre des droits de consignation règlementaires.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sportivement.

Isabelle PENAFIEL
Présidente du PARIS SPORT CLUB

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'I. Penafiel', is written over the printed name and title.